

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE MONTLUEL**

**Dossier n° PC00126226M0001**

Date de dépôt : **26/01/2026**

Date d'affichage : **28/01/2026**

Demandeur : **Madame SPAENS Ingrid**

Demeurant : **212 Chemin de la Ville Haute  
01120 MONTLUEL**

Pour : **Surélévation du toit et aménagement  
des combles de la maison existante -  
Extension du logement sur l'appentis existant  
attenant à la maison**

Surface de Plancher créée : **36 m<sup>2</sup>**

Adresse terrain : **0512 rue des Ecorchats  
01120 MONTLUEL**

## **ARRÊTÉ**

**accordant un permis de construire  
au nom de la commune de MONTLUEL**

**Le Maire de MONTLUEL,**

Vu la demande de permis de construire déposée le 26 janvier 2026 par Madame SPAENS Ingrid demeurant 212 Chemin de la Ville Haute 01120 MONTLUEL ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la surélévation du toit et l'aménagement des combles de la maison existante - Extension du logement sur l'appentis existant attenant à la maison ;
- sur un terrain situé 0512 rue des Ecorchats 01120 MONTLUEL ;
- pour une surface de plancher créée de 36 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 04 décembre 2024 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 21 avril 2026 ;

Vu la zone UAp du plan local d'urbanisme et son règlement ;

Vu le plan de prévention des risques naturels approuvé le 07 octobre 2004 et modifié le 20 janvier 2014 ;

Vu la zone Bg du plan de prévention des risques naturels et son règlement ;

Vu le site patrimonial remarquable (SPR/AVAP) approuvé le 14 novembre 2013 ;

Vu le secteur 2 du site patrimonial remarquable et son règlement ;

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 24 avril 2026 ;

## **ARRETE**

### **Article 1**





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de l'Ain**

Dossier suivi par : FLAMBARD Xavier

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

---

Numéro : PC 001262 26 M0001 U0101

Adresse du projet : 0512 rue des Ecorchats 01120 MONTLUEL

Déposé en mairie le : 26/01/2026

Reçu au service le : 30/01/2026

Nature des travaux: 07111 Extension et/ou surélévation maison individuelle

Demandeur :

Madame SPAENS Ingrid

212 Chemin de la Ville Haute  
01120 MONTLUEL

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

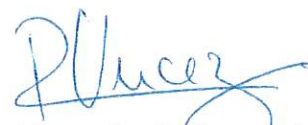
Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, le projet sera modifié selon la (les) prescription(s) suivante(s) :

- Le volume évidé du pignon correspondant à la terrasse sera complété par une claustra en bois, à lames verticales.
- Les arêtes de maçonnerie seront traitées de manière traditionnelle, les baguettes d'angle en PVC visibles sont proscrites.
- Les portes d'entrée en bois présenteront un travail de panneautage mouluré en partie basse.
- Les grandes fenêtres comporteront deux vantaux ouvrants à la française et des carreaux égaux légèrement plus hauts que larges (2, 3, ou 4 carreaux par vantail suivant les proportions) à l'identique des fenêtres traditionnelles. Les petits bois moulurés seront collés ou fixés à l'extérieur du double vitrage. La pose entre les deux vitrages est proscrite.

Fait à Bourg-en-Bresse



**Pour l'Architecte des Bâtiments de  
France et par délégation, Ingénieure  
des services culturels et du patrimoine**

**Madame Muriel VERCEZ** □

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Montluel

